

Extraits de la norme de pose NF P98-335

(Norme en cours d'approbation)

PREMIÈRE PARTIE

Introduction

La présente norme a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre des matériaux modulaires pour les revêtements de sols extérieurs de voirie et d'espaces publics. Elle précise les matériaux et les produits concernés ainsi que leur domaine d'utilisation, les conditions de mise en œuvre du lit de pose, les conditions de pose, les conditions de réalisation des joints, les contrôles et l'entretien à effectuer sur les ouvrages finis. Elle ne concerne pas la conception et la réalisation des assises mais précise les conditions de leur réception.

Domaine d'application

La présente norme concerne la réalisation d'espaces affectés ou non à la circulation ou au stationnement physiquement accessibles aux véhicules, à l'aide de pavés dont l'épaisseur minimale est de 4cm. La présente norme ne concerne pas la mise en œuvre des revêtements perméables.

Pavés en béton

Définitions

Les pavés préfabriqués en béton sont conformes à la norme NF EN 1338 «Pavés en béton - Prescriptions et méthodes d'essais».

Conformité des produits

Pour les produits titulaires de la marque NF ou faisant l'objet d'une certification étrangère reconnue équivalente ; la conformité des produits est assurée par la vérification de la classe de résistance prescrite et des prescriptions complémentaires éventuelles, du marquage, de l'intégrité des produits et des quantités livrées.

Pour les produits non titulaires de la marque NF ou d'une certification étrangère équivalente le contrôle de conformité des produits se fait par lot de produits retenus pour le chantier dans un lieu convenu entre l'acheteur et le fournisseur avant leur mise en œuvre selon l'annexe normative B de la NF EN 1338. Il est rappelé que l'ensemble des caractéristiques prescrites doit être vérifié y compris la résistance au gel dégel si elle est prescrite.

Matériaux et produits pour le lit de pose (Sable, gravillons et Sable stabilisé)

Sable et sable stabilisé

Le sable pour lit est conforme à la norme NF EN 13242. La granularité du sable est de classe 0/4 ou 0/6,3. Le pourcentage en masse de passant au tamis de 0,063 mm est inférieur ou égal à 7 (catégories f3 ou f7). La valeur de l'essai au bleu de méthylène MB mesurée conformément à la norme NF EN 933-9 est inférieure ou égale à 2,5 ou la valeur de l'équivalent de sable SE mesurée conformément à la norme NF EN 933-8 est supérieure ou égale à 50. Les sables mono granulaires sont interdits.

Gravillons

Les gravillons pour lit de pose sont conformes à la norme NF EN 13242. Ils sont de classe granulaire 2/4, 4/6,3 ou 2/6,3. Le pourcentage en masse de passant au tamis de 0,063 mm est inférieur ou égal à 4 (catégorie f4). La résistance à la fragmentation des gravillons est telle que le coefficient Los Angeles est inférieur ou égal à 25 (catégorie LA25).

Mélange de sables et gravillons

Le lit de pose peut être composé à partir de deux sables distincts ou d'un sable et de gravillons conformes aux chapitres de la présente norme. Ce mélange est réalisé en centrale.

Matériaux de jointoiement (Matériaux pour joints en sable et en sable stabilisé)

Sable

Le sable pour jointoiement est conforme à la norme NF EN 13242. La granulométrie du sable doit être continue et compatible :

- avec la largeur minimale du joint pour permettre au sable de pénétrer entièrement dans le joint ;
- avec la nature du lit de pose afin d'éviter la migration des éléments fins.

La granularité est de classe 0/2 ou 0/4. Les sables mono granulaires sont interdits.

...Suite dans le prochain Numéro